



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
7 septembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-troisième session

Cancun, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Mise au point et transfert de technologies.
5. Recherche et observation systématique.
6. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux;
 - b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre.
7. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:

- a) Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre;
 - b) Niveaux de référence normalisés au titre du mécanisme pour un développement propre;
 - c) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre;
 - d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent-dioxyde de carbone des gaz à effet de serre;
 - e) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.
8. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques.
 9. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
 10. Questions diverses.
 11. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président ouvrira la trente-troisième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le mardi 30 novembre 2010.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBSTA/2010/7

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* À la suite de consultations avec le Bureau, il a été décidé que la trente-troisième session du SBSTA se tiendrait du 30 novembre au 4 décembre 2010, parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
4. Vu que six organes se réunissent à la même période, le temps disponible pour les groupes de contact et les consultations informelles sera très restreint. Les présidents peuvent, en concertation avec les Parties, proposer des mesures visant à gagner du temps et

déterminer les questions susceptibles d'être renvoyées à des sessions ultérieures sans faire l'objet d'un examen approfondi, ou recenser celles qui peuvent donner lieu à des conclusions de procédure sans être confiées à des groupes de négociation.

5. À sa trente-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a rappelé la recommandation qu'il avait formulée dans des conclusions antérieures, à savoir que toutes les séances devraient se terminer avant 18 heures, notamment afin de donner aux Parties et aux groupes régionaux suffisamment de temps pour préparer leurs réunions quotidiennes, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures¹. En outre, le SBI a recommandé que le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a également recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que possible les télescopages sur des questions similaires². La session sera organisée en conséquence. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions organisées parallèlement, le SBSTA sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment à optimiser le temps consacré aux discussions plénières et aux négociations informelles, et à achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen ne sera pas achevé à la présente session seront renvoyés au SBSTA pour examen à ses trente-quatrième ou trente-cinquième sessions.

6. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session³, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à la disposition des participants le texte écrit d'une déclaration doivent en apporter des exemplaires à distribuer.

7. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBSTA, les Parties sont invitées à se reporter à l'aperçu des travaux de la session affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

8. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBSTA/2010/7

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la
Secrétaire exécutive*

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel*: Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur⁴ en vigueur, le SBSTA élit son vice-président et son rapporteur. À la demande du Président de la Conférence des Parties à sa quinzième session, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont lieu à la trente-deuxième session du SBSTA en même temps que les consultations sur l'élection des membres des autres organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto. D'autres consultations auront lieu si nécessaire au

¹ FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

² FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

³ FCCC/SBI/2010/10, par. 164 et 165.

⁴ FCCC/CP/1996/2.

cours de la session. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Les membres actuels du Bureau du SBSTA resteront en place jusqu'à ce que leur successeur ait été élu.

10. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible après la fin des consultations.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBSTA exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité, s'il y a lieu, à élire d'autres membres pour remplacer le Vice-Président ou le Rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais qui n'est pas partie au Protocole.

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

13. *Rappel*: À sa vingt-huitième session, conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 6 de la décision 2/CP.11, le SBSTA est convenu d'exécuter la deuxième phase du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, qui s'étend jusqu'à la trente-troisième session du SBSTA, en entreprenant les activités exposées aux paragraphes 10 à 74 du document FCCC/SBSTA/2008/6.

14. À la même session, le SBSTA a prié le secrétariat de présenter un rapport, pour examen à chacune de ses sessions, sur les progrès accomplis dans l'exécution de ces activités, y compris les invitations à agir⁵. Le rapport le plus récent est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2010/INF.7. Le SBSTA a aussi demandé au secrétariat d'établir les documents ci-après pour examen à sa trente-troisième session:

a) Un rapport sur l'atelier technique consacré à la collaboration entre les centres et réseaux régionaux⁶;

b) Un rapport sur l'atelier technique consacré aux coûts et aux avantages des solutions possibles en matière d'adaptation⁷;

c) Un rapport récapitulant les résultats de la deuxième phase de l'exécution du programme de travail de Nairobi jusqu'à sa trente-deuxième session⁸;

d) Un rapport sur la réunion informelle des représentants des Parties et des organisations et experts visant à étudier les résultats des activités menées à bien avant la réunion⁹.

⁵ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 18.

⁶ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 33.

⁷ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 54.

⁸ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 20.

⁹ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 24.

15. Ces rapports ont été établis et sont énumérés ci-dessous.

16. À sa vingt-huitième session, le SBSTA a noté que les résultats des activités menées à bien dans le cadre des première et deuxième phases de l'exécution du programme de travail de Nairobi pouvaient fournir des renseignements qui seraient utiles aux Parties pour l'examen des points pertinents de l'ordre du jour du SBI¹⁰. Le SBSTA doit en principe donner à sa trente-troisième session des informations et des conseils sur les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des incidences des changements climatiques ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation à ces changements tels qu'ils se dégagent de l'exécution du programme de travail de Nairobi, aux fins d'examen par le SBI, une fois que le SBSTA aura examiné les rapports récapitulant les résultats de la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi dans le cadre de ses première¹¹ et deuxième phases¹².

17. À sa trente-deuxième session¹³, le SBSTA a invité les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat des observations et des informations sur l'efficacité du programme de travail de Nairobi au regard de son objectif et des résultats escomptés, ainsi que de son champ d'activité et de ses modalités d'exécution, tels que définis dans l'annexe de la décision 2/CP.11. Il a demandé au secrétariat de regrouper ces observations dans un document de la série MISC¹⁴ pour étayer les débats de la réunion informelle mentionnée ci-dessus à l'alinéa *d* du paragraphe 14.

18. *Mesures à prendre:*

a) Le SBSTA sera invité à examiner les informations figurant dans les rapports mentionnés ci-dessus au paragraphe 14 en vue de faire le point sur l'efficacité du programme de travail de Nairobi et de présenter un rapport sur ce sujet à la Conférence des Parties à sa seizième session conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 6 de la décision 2/CP.11;

b) Le SBSTA voudra peut-être fournir des renseignements et conseils pertinents à l'intention du SBI, s'il y a lieu;

c) Le SBSTA pourrait également fournir des informations et des conseils:

i) Au Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA), en vue d'apporter une contribution aux discussions sur l'action renforcée pour l'adaptation, telle qu'elle est envisagée à l'alinéa *c* du paragraphe 1 de la décision 1/CP.13;

ii) Au Conseil du Fonds pour l'adaptation, s'il le lui demande, en vue de faciliter le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation¹⁵.

FCCC/SBSTA/2010/8

Rapport sur l'atelier technique consacré à la collaboration entre les centres et réseaux régionaux. Note du secrétariat

FCCC/SBSTA/2010/9

Rapport sur l'atelier technique consacré aux coûts et aux avantages des solutions possibles en matière

¹⁰ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 21.

¹¹ Le rapport récapitulant les résultats de la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi dans le cadre de sa première phase porte la cote FCCC/SBSTA/2008/12.

¹² FCCC/SBSTA/2010/6, par. 22.

¹³ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 20.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2010/MISC.8.

¹⁵ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 23.

	<i>d'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/10</i>	<i>Résumé des résultats de la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements jusqu'à la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/12</i>	<i>Rapport de la réunion informelle des représentants des Parties et des organisations et experts visant à étudier les résultats des activités menées à bien avant la réunion. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/INF.7</i>	<i>Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/MISC.8</i>	<i>Views and information on the effectiveness of the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change in fulfilling its objective, expected outcome, scope of work and modalities. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

4. Mise au point et transfert de technologies

19. *Rappel*: Dans sa décision 3/CP.13, la Conférence des Parties a demandé au Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) de faire rapport à chacune des sessions des organes subsidiaires, afin d'obtenir des indications quant à la poursuite de son action. Le SBSTA a décidé, à sa trente-deuxième session, d'avancer la date de la sixième réunion ordinaire du GETT, de façon que le groupe puisse avancer dans ses travaux et achever l'élaboration de ses rapports en temps voulu en prévision de la trente-troisième session des organes subsidiaires¹⁶. Il est prévu que le GETT tienne cette réunion à Beijing (Chine) du 1^{er} au 3 novembre 2010. Son rapport porte la cote FCCC/SB/2010/INF.4

20. À sa trente-deuxième session, le SBSTA a approuvé le mandat relatif à un rapport du GETT sur les solutions envisageables pour favoriser la concertation dans la recherche-développement de technologies¹⁷ et a noté que le GETT lui soumettrait son rapport pour examen à la trente-troisième session. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2010/INF.11.

21. Le SBSTA et le SBI ont, à leur trente-deuxième session, approuvé¹⁸ le programme de travail évolutif du Groupe d'experts pour 2010-2011, dans lequel il était demandé au secrétariat d'organiser sous l'égide de la Convention un atelier sur les bonnes pratiques d'évaluation des besoins technologiques, un rapport sur les conclusions de cet atelier devant être présenté au SBSTA à sa trente-troisième session pour examen. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2010/INF.12.

¹⁶ FCCC/SBSTA/2010/6, par.32.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2010/6, par.29.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2009/8, par. 24.

22. À sa treizième session, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de coordonner la mise en œuvre d'un programme régional de formation à la préparation de projets, en commençant par un programme de «formation de formateurs» au second semestre de 2008, suivi d'ateliers régionaux de formation en 2008 et 2009, et en s'appuyant sur les méthodes, les outils et les données d'expérience d'autres organisations internationales compétentes¹⁹. Le SBSTA a noté à sa trente-deuxième session que le secrétariat établirait un rapport sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de l'organisation des ateliers de formation régionaux, pour examen par le SBSTA à sa trente-troisième session, en vue de déterminer les éventuelles mesures complémentaires à prendre, selon que de besoin²⁰. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2010/INF.6.

23. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité:

a) À prendre note du rapport du GETT mentionné ci-dessus au paragraphe 19 et à lui donner de nouvelles directives, s'il y a lieu;

b) À examiner les rapports mentionnés ci-dessus aux paragraphes 20 à 22 et à se prononcer sur de nouvelles mesures éventuelles découlant de ces rapports en vue d'étayer les discussions sur les questions liées à la technologie dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, selon les besoins.

<i>FCCC/SB/2010/INF.4</i>	<i>Report of the Expert Group on Technology Transfer. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/INF.6</i>	<i>Report on the UNFCCC regional training programme on project preparation. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/INF.11</i>	<i>Report on options to facilitate collaborative technology research and development. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/INF.12</i>	<i>Report on the UNFCCC global workshop on technology needs assessments. Note by the secretariat</i>

5. Recherche et observation systématique

Observation systématique

24. *Rappel*: Dans sa décision 9/CP.15, la Conférence des Parties a invité le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC), agissant sous la direction du Comité directeur du SMOC, à mettre à jour, d'ici à la trente-troisième session du SBSTA, le *Plan d'exécution pour la mise en place du Système mondial d'observation pour l'étude du climat à l'appui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (ci-après dénommé «plan d'exécution du SMOC»), en tenant compte des besoins nouveaux en matière d'observation du climat, en particulier de ceux qui concernent les activités d'adaptation.

25. Comme le SBSTA l'y avait invité à sa trentième session²¹, le secrétariat du SMOC a déjà communiqué une version actualisée provisoire du plan d'exécution du SMOC assortie

¹⁹ FCCC/CP/2007/6, par. 79 a).

²⁰ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 31.

²¹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 57 et 58.

d'une estimation provisoire des coûts²², dont le SBSTA a pris note avec intérêt à sa trente et unième session²³.

26. Le plan d'exécution du SMOC mis à jour mentionné ci-dessus au paragraphe 24 sera présenté dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.9.

27. Également dans sa décision 9/CP.15, la Conférence des Parties a encouragé le secrétariat du Système mondial d'observation terrestre (SMOT) et les organismes qui parrainent celui-ci à mettre en place le mécanisme terrestre commun²⁴ aux organismes compétents des Nations Unies et à l'Organisation internationale de normalisation.

28. À sa trentième session, le SBSTA a invité le SMOT à élaborer un plan de travail visant à mettre au point des normes et des protocoles d'observation pour les 13 variables climatiques essentielles étudiées dans le domaine terrestre. Il a en outre invité le secrétariat du SMOT à lui rendre compte à sa trente-troisième session de l'élaboration de ce plan de travail et des résultats de la mise en œuvre du mécanisme terrestre commun mentionné ci-dessus au paragraphe 27²⁵. Ces informations figureront dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.10.

29. La Conférence des Parties a aussi encouragé, dans sa décision 9/CP.15, le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite (CEOS) à continuer de coordonner et d'appuyer la mise en place de la composante satellitaire du SMOC.

30. À sa trentième session, le SBSTA a invité le CEOS à rendre compte à sa trente-troisième session des progrès réalisés en vue de répondre aux besoins pertinents découlant de la Convention²⁶. Ces informations figureront dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.11.

31. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les informations communiquées par le SMOC, le SMOT et le CEOS. Il voudra peut-être déterminer les mesures complémentaires à prendre à l'appui des travaux des divers organes créés en vertu de la Convention, notamment dans le contexte des délibérations et des activités visant à permettre l'application intégrale, effective et continue de cet instrument.

Recherche

32. *Rappel*: À sa trente-deuxième session, le SBSTA a invité les Parties à faire parvenir au secrétariat leurs vues sur les moyens éventuels de renforcer à l'avenir l'efficacité du dialogue sur la recherche²⁷, sur l'atelier à organiser à l'occasion de sa trente-quatrième session pour examiner les questions traitées dans le cadre de ce dialogue et sur les moyens de publier sur le site Web de la Convention des informations émanant des programmes et organismes de recherche²⁸. Le SBSTA a demandé au secrétariat de rassembler ces vues dans un document de la série MISC d'ici à sa trente-troisième session²⁹. Ces vues seront regroupées dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.12.

33. Également à sa trente-deuxième session, le SBSTA a invité les programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche sur les changements climatiques à

²² FCCC/SBSTA/2009/MISC.12.

²³ FCCC/SBSTA/2009/8, par. 40.

²⁴ FCCC/SBSTA/2009/MISC.8.

²⁵ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 61.

²⁶ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 63.

²⁷ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 48, al. a à d.

²⁸ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 49, al. a et b.

²⁹ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 50.

fournir à sa trente-troisième session des informations à jour sur les nouvelles conclusions scientifiques et les résultats des travaux de recherche³⁰. Les informations sur ce sujet reçues par le secrétariat figurent dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.15.

34. *Mesure à prendre*: Le SBSTA pourrait examiner les questions liées à la recherche à sa trente-quatrième session.

<i>FCCC/SBSTA/2010/MISC.9</i>	<i>Update of the Implementation Plan for the Global Observing System for Climate in Support of the UNFCCC. Submission from the secretariat of the Global Climate Observing System</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/MISC.10</i>	<i>Report on the implementation of the framework for climate-related terrestrial observations and on the development of observational standards and protocols for terrestrial essential climate variables. Submission from the secretariat of the Global Terrestrial Observing System</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/MISC.11</i>	<i>Progress by space agencies involved in global observations in their coordinated response to the Global Climate Observing System and to relevant needs of the Convention. Submission from the Committee on Earth Observation Satellites</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/MISC.12</i>	<i>Views on issues related to the research dialogue, including possible ways to enhance its effectiveness and the workshop to be held in conjunction with SBSTA 34. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/MISC.15</i>	<i>Information on emerging scientific findings and research outcomes relevant to the needs of the Convention: Update provided in the context of the research dialogue. Submissions from regional and international climate change research programmes and organizations</i>

6. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

35. *Rappel*: À sa trente-deuxième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents relatifs aux émissions imputables aux combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux³¹. Ces rapports figurent dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.14.

³⁰ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 51.

³¹ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 59.

36. *Mesures à prendre*: Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations figurant dans les rapports communiqués par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI et déterminer les mesures ultérieures à prendre sur cette question, s'il y a lieu.

FCCC/SBSTA/2010/MISC.14	<i>Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations</i>
-------------------------	---

b) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

37. *Rappel*: Dans sa décision 12/CP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir un rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires, en y incluant toute recommandation issue des réunions des examinateurs principaux, pour examen par le SBSTA. À sa vingt-quatrième session³², le SBSTA a prié le secrétariat de continuer d'établir des rapports annuels sur les activités d'examen des inventaires, pour qu'il les examine, et à y faire le point sur la mise à jour du fichier d'experts. Le dernier rapport en date figure dans le document FCCC/SBSTA/2010/INF.8 et donne des informations sur les activités d'examen entreprises en 2010, les recommandations issues de la réunion des examinateurs principaux, les activités de formation des experts chargés de l'examen des inventaires et la mise à jour du fichier d'experts.

38. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

FCCC/SBSTA/2010/INF.8	<i>Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>
-----------------------	--

c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

39. *Rappel*: À sa trentième session³³, le SBSTA est convenu que, pour que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) puissent appliquer les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* établies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC) à compter de 2015, il faudrait réviser les «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I).

40. À la même session, le SBSTA est convenu de lancer en 2010 un programme de travail concernant la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I³⁴, afin de traiter les questions se rapportant à ces Directives et les questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC.

³² FCCC/SBSTA/2006/5, par. 95

³³ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 99.

³⁴ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 101.

41. À sa trente-deuxième session³⁵, le SBSTA est convenu du processus et du calendrier à prévoir pour la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I. Parmi les activités que comprend le programme de travail, il est demandé au secrétariat d'organiser en octobre 2010, sous réserve de la disponibilité de ressources, le deuxième atelier prévu dans ce programme de travail. L'atelier, qui devrait se tenir au début de novembre 2010 à Bonn (Allemagne), portera sur les questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC. Le rapport de l'atelier figurera dans le document FCCC/SBSTA/2010/INF.10.

42. À la même session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat pour le 15 septembre 2010 des observations supplémentaires, qui seraient rassemblées dans un document de la série MISC qu'il examinerait à sa trente-troisième session, au sujet de la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, y compris les tableaux du cadre commun de présentation (CRF), et des domaines dans lesquels le secrétariat peut lancer les travaux concernant ces tableaux³⁶. Ces observations figurent dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.7.

43. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner les documents mentionnés ci-dessus aux paragraphes 41 et 42 qui ont été établis pour cette session. Il sera aussi invité à fournir au secrétariat de nouvelles indications concernant l'élaboration de la version révisée des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I. Le SBSTA sera en outre invité à examiner l'état d'avancement du programme de travail et à déterminer les mesures ultérieures à prendre sur cette question, s'il y a lieu.

<i>FCCC/SBSTA/2010/MISC.7</i>	<i>Views on the revision of the UNFCCC Annex I reporting guidelines. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBSTA/2010/INF.10</i>	<i>Report on the workshop on methodological issues related to reporting when using the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Note by the secretariat</i>

d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

44. *Rappel*: À sa trentième session, le SBSTA s'est félicité des progrès accomplis par le secrétariat dans la poursuite de la mise au point de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre (GES) et a reconnu que cette interface était devenue un outil utile et polyvalent, activement utilisé pour consulter et retrouver les données présentées dans les inventaires de GES. Le SBSTA a noté que faute de ressources, le secrétariat n'a pas encore inclus dans l'interface une fonction permettant, sous une forme simple et conviviale, de calculer des indicateurs définis par les utilisateurs à partir des données sur les émissions, la population et le produit intérieur brut susceptibles d'être obtenus par l'intermédiaire de l'interface³⁷. Il a aussi constaté que l'insuffisance des ressources entravait la mise en place de certaines fonctions de l'interface et il a vivement engagé les Parties en mesure de le faire à fournir des ressources pour étoffer celle-ci³⁸.

³⁵ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 66 et annexe II.

³⁶ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 71.

³⁷ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 83 et 84.

³⁸ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 86.

45. À la même session, le SBSTA a recommandé que les nouvelles améliorations à apporter à l'interface soient classées par ordre de priorité suivant les principes ci-après³⁹:

- a) Poursuivre l'actualisation des données relatives aux GES communiquées par les Parties visées à l'annexe I et par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
- b) Continuer à développer et améliorer les procédures d'assurance qualité/contrôle qualité;
- c) Étudier comment il serait possible de mettre à jour plus fréquemment l'interface;
- d) Inclure des informations extraites de la base de données pour la compilation et la comptabilisation.

46. Le SBSTA a demandé que les informations mentionnées ci-dessus à l'alinéa *d* du paragraphe 45 soient intégrées dans l'interface avant sa trente-troisième session, sous réserve que des ressources soient disponibles⁴⁰.

47. Le SBSTA a décidé d'examiner, à sa trente-troisième session, les questions relatives à l'interface pour faire le point des progrès accomplis et déterminer les prochaines étapes⁴¹.

48. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à étudier l'état d'avancement de l'interface d'accès aux données relatives aux GES et son amélioration possible, sur la base de la version de l'interface qui existe actuellement sur le site Web de la Convention⁴², à évaluer les progrès réalisés et à se prononcer sur de nouvelles mesures éventuelles.

7. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

49. *Rappel*: Dans sa décision 2/CMP.5, la CMP a demandé au SBSTA de poursuivre ses travaux sur la prise en compte éventuelle dans le mécanisme pour un développement propre (MDP) du captage et du stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques en étudiant les questions énumérées au paragraphe 29 de ladite décision, afin qu'elle adopte une décision sur ce sujet à sa sixième session.

50. Le SBSTA est convenu à sa trente-deuxième session⁴³ de poursuivre à sa trente-troisième session ses travaux sur ce sujet en étudiant les questions énumérées au paragraphe 86 du document FCCC/SBSTA/2010/6 et en se fondant sur le projet de texte figurant à l'annexe V du même document.

51. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur la question, en étudiant les éléments énumérés au paragraphe 86 du document FCCC/SBSTA/2010/6 et en se fondant sur le projet de texte figurant à l'annexe V du même document, en vue de transmettre un projet de décision sur ce sujet à la CMP pour qu'elle l'adopte à sa sixième session.

³⁹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 86.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 85.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 87.

⁴² http://unfccc.int/ghg_data/items/3800.php.

⁴³ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 88 et 89.

b) Niveaux de référence normalisés au titre du mécanisme pour un développement propre

52. *Rappel:* Dans sa décision 2/CMP.5, la CMP a demandé au SBSTA de recommander des modalités et procédures pour l'établissement de niveaux de référence normalisés qui soient largement applicables, tout en assurant un degré élevé d'intégrité environnementale et en tenant compte des conditions propres à chaque pays, et de lui transmettre un projet de décision sur la question à sa sixième session.

53. Le SBSTA a invité à sa trente-deuxième session⁴⁴ les Parties et les organisations compétentes à faire part de leurs observations sur les solutions possibles pour prendre en considération toutes les questions pertinentes, notamment celles qui sont énumérées aux alinéas *a* à *i* du paragraphe 94 du document FCCC/SBSTA/2010/6. Ces observations figurent dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.13.

54. À la même session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un rapport technique tenant compte de toutes les observations reçues des Parties et des organisations compétentes⁴⁵. Ce rapport technique est publié sous la cote FCCC/TP/2010/4.

55. *Mesure à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner cette question en se fondant sur les documents mentionnés ci-dessus aux paragraphes 53 et 54, en vue de transmettre un projet de décision sur la question à la CMP à sa sixième session.

<i>FCCC/SBSTA/2010/MISC.13</i>	<i>Views related to standardized baselines under the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/TP/2010/4</i>	<i>Standardized baselines under the clean development mechanism. Technical paper</i>

c) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre

56. *Rappel:* Dans sa décision 2/CMP.5, la CMP a demandé au SBSTA d'évaluer les incidences de la recommandation relative aux terres forestières dont le sol est épuisé, figurant dans l'annexe I du rapport annuel du Conseil exécutif du MDP à la CMP (FCCC/KP/CMP/2009/16).

57. À sa trente-deuxième session, le SBSTA n'a pas achevé l'examen de cette question et a décidé de le poursuivre à sa trente-troisième session.

58. *Mesure à prendre:* Le SBSTA sera invité à examiner cette question en se fondant sur le document mentionné ci-dessus au paragraphe 56.

d) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

59. *Rappel:* Le SBSTA a entamé l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa trentième session, mais n'a pu l'achever ni à cette session, ni aux trente et unième ou trente-deuxième. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il en poursuivra l'examen à la trente-troisième session. Les Parties pourront noter que le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I

⁴⁴ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 94.

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 95.

au titre du Protocole de Kyoto examine le même point dans le cadre des questions méthodologiques.

60. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner cette question en vue de convenir éventuellement de nouvelles mesures.

e) **Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto**

61. *Rappel*: Conformément à la décision 22/CMP.1, le secrétariat établit à l'intention du SBSTA un rapport annuel sur la composition des équipes d'examen composées d'experts, notamment sur la sélection des membres de ces équipes et des examinateurs principaux⁴⁶. Les examinateurs principaux interviennent collectivement pour établir, à l'intention du SBSTA, un rapport annuel renfermant des suggestions quant à la manière d'améliorer le processus d'examen et pour donner des avis au sujet des comparaisons des données d'inventaire normalisées auxquelles doit procéder le secrétariat en se fondant sur la version électronique des cadres communs de présentation soumis aux fins du processus d'examen⁴⁷. Le rapport publié sous la cote FCCC/SBSTA/2010/INF.9 contient des informations tant sur les activités d'examen réalisées en 2010 au titre du Protocole de Kyoto, y compris la sélection d'experts pour les équipes d'examen, que sur les recommandations des examinateurs principaux concernant les moyens d'améliorer le processus d'examen.

62. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto.

FCCC/SBSTA/2010/INF.9

Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I to the Convention that are also Parties to the Kyoto Protocol under Article 7, paragraph 1, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat

8. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques

63. *Rappel*: À sa vingt-huitième session, le SBSTA a décidé d'examiner cette question à sa trente-deuxième session, en tenant compte des meilleures informations scientifiques disponibles sur l'atténuation, y compris des informations émanant en particulier du GIEC⁴⁸.

64. Le SBSTA a examiné cette question à sa trente-deuxième session et a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les travaux déjà menés au titre de ce point de l'ordre du jour pour qu'il l'examine à sa trente-troisième session⁴⁹. Ce rapport de synthèse est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2010/11.

⁴⁶ Décision 22/CMP.1, annexe, par. 35.

⁴⁷ Décision 22/CMP.1, annexe, par. 40.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2008/6, par. 140.

⁴⁹ FCCC/SBSTA/2010/6, par. 103.

65. *Mesure à prendre*: Le SBSTA voudra peut-être poursuivre son examen des travaux éventuels à entreprendre, dans le cadre de ses activités, concernant les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation des changements climatiques, compte tenu du rapport de synthèse mentionné ci-dessus au paragraphe 64 et des liens avec les débats en cours dans le cadre d'autres organes subsidiaires sur l'atténuation et les aspects connexes.

FCCC/SBSTA/2010/11

Rapport de synthèse sur les travaux déjà effectués au titre du point de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique relatif aux aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation. Note du secrétariat

9. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

66. *Rappel*: Le SBSTA a examiné cette question en même temps que le point de l'ordre du jour du SBI intitulé «Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto» dans le cadre d'un groupe de contact commun. À la même session, le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre leurs discussions sur ces questions au sein d'un groupe de contact commun à leur trente-troisième session, sur la base du projet de texte joint en annexe à leurs rapports respectifs⁵⁰.

67. *Mesure à prendre*: Le SBSTA sera invité à examiner ces questions en vue de convenir de nouvelles mesures, s'il y a lieu.

10. Questions diverses

Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

68. *Rappel*: Dans sa décision 14/CP.8, la Conférence des Parties a décidé de modifier, d'annuelle à biennale, la fréquence d'établissement et d'examen du rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Dans la même décision, elle a demandé au secrétariat de mettre à la disposition du SBSTA et du SBI, lors de leurs sessions qui se tiendraient parallèlement à celle de la Conférence des Parties, des mises à jour des informations présentées⁵¹.

69. Dans sa décision 7/CP.14, la Conférence des Parties a décidé de poursuivre la phase pilote des activités exécutées conjointement. Elle a en outre décidé que la date limite de présentation des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote à prendre en considération dans le huitième rapport de synthèse serait le 1^{er} juin 2010.

70. Aucune information nouvelle sur des projets relatifs à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote n'ayant été reçue des Parties, le secrétariat n'a pas établi le huitième rapport de synthèse demandé par la Conférence des Parties.

71. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à prendre note de l'exposé oral du secrétariat et à se prononcer sur les mesures voulues.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2010/6, annexe VI, et FCCC/SBI/2010/10, annexe VIII.

⁵¹ Décision 14/CP.8, par. 2 et 3.

11. Rapport de la session

72. *Rappel*: Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par le SBSTA à l'issue de sa session.

73. *Mesures à prendre*: Le SBSTA sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'établissement après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

Annexe

Documents dont l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera saisi à sa trente-troisième session

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/2010/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2010/8	Rapport sur l'atelier technique consacré à la collaboration entre les centres et réseaux régionaux. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2010/9	Rapport sur l'atelier technique consacré aux coûts et aux avantages des solutions possibles en matière d'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2010/10	Résumé des résultats de la deuxième phase de la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements jusqu'à la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2010/11	Rapport de synthèse sur les travaux déjà effectués au titre du point de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique relatif aux aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques de l'atténuation. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2010/12	Rapport de la réunion informelle des représentants des Parties et des organisations et experts visant à étudier les résultats des activités menées à bien antérieurement. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2010/INF.6	Report on the UNFCCC regional training programme on project preparation. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2010/INF.7	Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2010/INF.8	Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories from Parties included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2010/INF.9	Annual report on the technical review of greenhouse gas inventories and other information reported by Parties included in Annex I to the Convention that are also Parties to the Kyoto Protocol under Article 7, paragraph 1, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat

FCCC/SBSTA/2010/INF.10	Report on the workshop on methodological issues related to reporting when using the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2010/INF.11	Report on options to facilitate collaborative technology research and development. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SBSTA/2010/INF.12	Report on the UNFCCC global workshop on technology needs assessments. Note by the secretariat
FCCC/SBSTA/2010/MISC.7	Views on the revision of the UNFCCC Annex I reporting guidelines. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2010/MISC.8	Views and information on the effectiveness of the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change in fulfilling its objective, expected outcome, scope of work and modalities. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBSTA/2010/MISC.9	Update of the Implementation Plan for the Global Observing System for Climate in Support of the UNFCCC. Submission from the secretariat of the Global Climate Observing System
FCCC/SBSTA/2010/MISC.10	Report on the implementation of the framework for climate-related terrestrial observations and on the development of observational standards and protocols for terrestrial essential climate variables. Submission from the secretariat of the Global Terrestrial Observing System
FCCC/SBSTA/2010/MISC.11	Progress by space agencies involved in global observations in their coordinated response to the Global Climate Observing System and to relevant needs of the Convention. Submission from the Committee on Earth Observation Satellites
FCCC/SBSTA/2010/MISC.12	Views on issues related to the research dialogue, including possible ways to enhance its effectiveness and the workshop to be held in conjunction with SBSTA 34. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2010/MISC.13	Views related to standardized baselines under the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBSTA/2010/MISC.14	Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations

FCCC/SBSTA/2010/MISC.15	Information on emerging scientific findings and research outcomes relevant to the needs of the Convention: Update provided in the context of the research dialogue. Submissions from regional and international climate change research programmes and organizations
FCCC/SB/2010/INF.4	Report of the Expert Group on Technology Transfer. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/TP/2010/4	Standardized baselines under the clean development mechanism. Technical paper

Autres documents disponibles

FCCC/SBSTA/2010/6	Rapport de la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 31 mai au 10 juin 2010
FCCC/SBSTA/2008/12	Résumé des résultats de la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements jusqu'à la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Note du secrétariat
FCCC/SBSTA/2008/6	Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008
FCCC/KP/CMP/2009/16	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
